



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 28 septembre deux mille vingt et un à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 22 septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (18) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL (arrivée 19h25), MM. Stéphane VASSELIN, Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Gaëtan DECULTOT, Mmes Magali BOUQUET, Marie-Geneviève COUFOURIER, Sonia LACHEVRE, Emilie DEHAIS (arrivée 19h13), Cécile VAUDRY, MM. Emmanuel FONTAINE, Gontran GIBAUD (arrivée 19h20), Mmes Séverine CHAPELLE, Coralie LEBRUN, M. Franck LEVASSEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (4) : Mme Chantal TURQUIER à Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Jacques DEJARDIN à M. Dominique FOUBERT, M. Franck LEMESLE à M. Emmanuel FONTAINE, M. Stanislas KULAGA à Mme Cécile VAUDRY

Absente excusée (1) : Mme Sophie BAUDU

Mme Coralie LEBRUN est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des décisions adoptées au cours de la séance du jeudi 27 mai 2021

1. Cession de terrains à Séminor et résiliation du bail emphytéotique
2. Adhésion de la commune de Saint-Valéry-en-Caux au SDE76
3. Entérinement de la remise du loyer du mois d'avril 2020 accordée par M. le Maire aux locataires professionnels de la commune
4. Modification budgétaire. Régularisation de la reprise du résultat excédentaire du SIEPA en 2018 (versement à la CU LHSM)
5. Remboursement des factures de chauffage de l'église au diocèse
6. Acquisition à l'euro symbolique d'une partie de terrain de la maison médicale appartenant à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
7. Acquisition d'une partie de parcelle appartenant à M. COUFOURIER
8. Régularisation administrative du transfert de la voirie communale à la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
9. Prolongation de l'organisation dérogatoire du temps scolaire
10. Subvention complémentaire à l'Amicale laïque d'Aplemont
11. Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1. Taxe foncière sur les propriétés bâties
2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Criquetot
3. Contrat d'assurance des risques statutaires
4. Adhésion au Comité National de l'Action Sociale
5. Création d'un emploi pour un poste d'agent administratif dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (PEC CUI-CAE)
6. Création de poste d'attaché principal pour avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel
7. Création de l'indice de cavités souterraines ICS 76196-XXX dans le RICS de la commune
8. Requalification de marnières en indice traité
9. Dénomination de rue – route de la Ferme de la Forge
10. Communauté urbaine du Havre – Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)
11. Communauté urbaine du Havre – Autorisation de signature d'une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales
12. Communauté urbaine du Havre- Autorisation de signature d'une convention de gestion technique dans la réalisation d'un modèle de site internet
13. Questions diverses

1) Taxe Foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le maire rappelle que notre commune a délibéré le 25/09/06 afin de supprimer l'exonération de 2 ans accordée aux constructions nouvelles à usage d'habitation en matière de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue à l'article 1383 du Code Générale des Impôts (CGI).

Pour rappel, sans délibération contraire, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale qui voit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de taxe foncière vers les communes, les communes sont appelées à délibérer à nouveau sur cette disposition. Il n'est donc plus possible de continuer de supprimer totalement cette exonération.

En effet, le département n'avait pas la possibilité de s'opposer à l'exonération de 2 ans de TFPB des constructions nouvelles. Aussi, dans un souci de neutralité de la réforme pour les contribuables et afin que ceux-ci conservent le bénéfice de l'exonération de la part départementale, l'article 1383 du CGI a été réécrit.

Désormais, les communes ne peuvent plus supprimer totalement l'exonération de 2 ans des constructions nouvelles, elles peuvent la réduire à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

A défaut de nouvelle délibération, l'ancienne délibération cessera de s'appliquer à compter du 01/01/2022.

Ainsi, l'ensemble des constructions neuves ou additions de constructions à usage d'habitation achevées après le 01/01/2021 sur le territoire de la commune sera donc exonéré en totalité de TFPB pour une durée de deux ans.

Il s'agit :

- des constructions nouvelles à usage d'habitation ou de leurs dépendances,

- des additions de construction à usage d'habitation ou de dépendance,
- des reconstructions destinées à un usage d'habitation,
- des conversions de bâtiments ruraux en logements.

Il est rappelé cependant que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Si la commune ou les groupements auxquels elle appartient ont pris une délibération pour limiter l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation, ceux-ci sont imposables pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant à la commune ou aux groupements dès le 1er janvier de l'année suivant celle de leur achèvement.

Arrivée de Mme Emilie DEHAIS (19h13).

M. Gaëtan DECULTOT précise être un peu choqué d'appliquer seulement un taux d'exonération à 40% car il craint que la commune perde en termes d'attractivité par rapport à ses voisines.

Monsieur le maire précise qu'il ne craint pas pour sa part à une perte d'attractivité de la commune, puisque les 100 lots constructibles ont tous été vendus rapidement.

Madame Emilie DEHAIS rejoint M. DECULTOT en expliquant que la construction coûte cher et que cette exonération qui provenait du Département apportait un petit plus pour l'administré.

Arrivée de M. Gontran GIBEAUX (19h20)

Le conseil municipal, par 1 voix contre (M. Gaëtan DECULTOT) et 3 abstentions (Mme Emilie DEHAIS, Séverine CHAPELLE, Coralie LEBRUN), décide d'appliquer une exonération de 40% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (constructions neuves ou additions de constructions à usage d'habitation achevées après le 01/01/2021) à compter du 01 janvier 2022.

2) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'amicale des sapeurs-pompiers de Criquetot

Monsieur le maire explique que par courrier en date 1^{er} février 2020, le Président de l'association L'Amicale des sapeurs-pompiers de Criquetot nous expliquait avoir l'intention de renouveler son drapeau de cérémonie, prestige et symbole le plus important de leur profession, arborant leur appartenance à la commune.

Arrivée de Mme Sandrine HERANVAL (19h25)

Ce drapeau représentant une dépense importante pour l'association, soit 1518 euros TTC, il sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention à l'association l'Amicale des sapeurs-pompiers de Criquetot à hauteur de 50% du montant des dépenses engagées par ces derniers pour le renouvellement d'un drapeau de cérémonie soit 759 euros.

3) Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le maire explique que la commune a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, via le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime qui peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les

risques. Pour simplifier, il précise qu'il s'agit en quelque sorte d'un devis d'assurance pour savoir s'il est opportun ou non de mutualiser avec le centre de gestion concernant les risques statutaires des agents (arrêts maladie, accidents de travail...).

Actuellement cette garantie est couverte par un contrat souscrit à Groupama.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'intégration de la commune au sein de l'étude proposée par le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour avoir recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics. En fonction, des résultats, la commune sera amenée à se prononcer sur l'adhésion ou non à ce contrat.

4) Adhésion au Comité National de l'Action Sociale

Monsieur le maire explique que l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

Il précise qu'il y a quelques années, il existait une amicale du personnel, subventionnée par la commune, mais que cette dernière a été dissoute et qu'il n'y a plus de prestations sociales de proposées aux agents à ce jour.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité, le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) paraît répondre à l'objectif d'améliorer les conditions de vie des personnels des collectivités territoriales. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...). Cela ressemble en quelque sorte à un comité d'entreprise.

L'adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes)
X (le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités).

Le montant de la cotisation 2021 est de :
- 212 euros par actif

Afin de satisfaire aux obligations légales définissant comme obligatoire pour les communes, les dépenses afférentes aux prestations sociales à destination des agents, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les modalités financières définies. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- d'autoriser M. le maire à signer la convention
- de désigner M. LEFRANCOIS Bertrand, en qualité de délégué élu au CNAS

5) *Création d'un emploi pour un poste d'agent administratif-agent postal dans le cadre du dispositif Parcours Emploi et Compétences Contrat Unique d'Insertion Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (PEC CUI-CAE)*

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Monsieur le maire explique que dans le cadre du futur départ d'un agent administratif contractuel et de la création d'une agence postale, la commune souhaite recourir à ce type de contrat en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un agent en CUI – CAE pourrait ainsi être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent administratif et agent postal à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 9 mois à compter du 11 octobre 2021 pouvant être renouvelé une fois sans excéder une durée totale de contrat de 24 mois.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par [décision du Préfet de Région](#). Actuellement, l'aide est calculée sur une durée hebdomadaire **de 20 à 30 h** lorsque le CAE est conclu avec un

jeune ou avec un résident d'un quartier prioritaire de la ville ou d'une zone de revitalisation rurale. Les taux de prise en charge sont inchangés (respectivement 65 et 80 %).

Afin de répondre à la question de Mme Séverine CHAPELLE à savoir si ce poste ne devait pas être occupé par Morgane DUBOIS, agent de la collectivité, Monsieur le maire répond qu'effectivement c'est ce qui était prévu mais que cette dernière nous a transmis un courrier nous informant de son souhait de non-renouvellement de son contrat début février 2022.

Il ajoute que Mme Charlotte ROGERET devait également l'accompagner dans cette nouvelle mission mais que cette dernière a annoncé ce matin qu'elle se désistait.

Mme Séverine CHAPELLE demande si ce poste sera pérennisé.

Monsieur le maire répond que ce poste sera en prime abord en contrat privé pendant 2 ans afin de bénéficier des aides de l'Etat, ce qui permet également de tester la personne. Il pourra ensuite être transformé en contrat statutaire si cet agent convient sur le poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent administratif/agent postal en contrat PEC CAE/CUI pour une durée hebdomadaire de 35 heures, pour un contrat de 9 mois à compter du 11 octobre 2021 pouvant être renouvelé une fois sans excéder une durée totale de contrat de 24 mois.

6) Création de poste d'attaché principal pour avancement de grade suite à réussite de l'examen professionnel- Suppression d'un poste d'attaché

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché principal, en raison d'un avancement de grade d'un agent suite à la réussite de l'examen professionnel, exerçant les missions de Directeur général des services et de supprimer son ancien poste au grade d'attaché.

Monsieur le maire explique que M. Christian DERVEAUX était sur un grade d'attaché territorial et que Mme Isabelle DAVANNE, qui vient de prendre ses fonctions en tant que DGS, est sur un grade d'attaché principal, suite à la réussite de son examen professionnel. De ce fait, il faut supprimer l'ancien grade d'attaché et créer un nouveau grade d'attaché principal, inexistant au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi d'Attaché principal, permanent à temps complet à raison de 35/35ème.

Le tableau des emplois, catégorie A, est ainsi modifié à compter du 01/10/2021,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Attaché territorial,
- Grade : Attaché principal,
- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

- la suppression d'un emploi d'Attaché territorial.

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

7) Création de l'indice de cavités souterraines ICS 76196-XXX dans le RICS de la commune

M. Stéphane VASSELIN explique qu'une étude d'identification de l'origine d'un indice de cavité a été menée par le bureau d'étude EXPLOR-E. Cette étude concerne un lotissement en cours d'aménagement par la société ALTEAME rue de la Forge.

Suite à une information faisant état d'un effondrement d'origine indéterminée non recensé au RICS, la société ALTEAME a souhaité que soit mis en œuvre une campagne de recherche par décapage au droit du phénomène déclaré afin d'identifier son origine.

Les investigations, par décapage à la pelle, menées sur une épaisseur de 70 cm au droit d'une aire de 10 m X 10 m définie par le témoin sur le terrain en présence d'ALTEAME et EXPLOR-E, n'ont mis en évidence aucune anomalie pouvant être en lien avec la présence d'une cavité souterraine.

Au regard de ces éléments, il est proposé à la commune et à la DDTM 76 de créer un indice 76196-XXX non lié à une cavité souterraine (leurre) au droit de la zone décapée dans le RICS de la commune, aux coordonnées Lambert 93 suivantes :

Centre X : 502 477,1 m

Y : 6 952 247,9 m

M. VASSELIN explique que la DDTM 76 demande simplement de créer un indice indiquant qu'il y a eu un décapage de réalisé qui n'a rien déceler d'anormal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création de cet indice 76196-XXX non lié à une cavité souterraine (leurre) au droit de la zone décapée dans le RICS de la commune.

8) Requalification de marnières en indice traité

M. Stéphane VASSELIN explique qu'en 2017 était survenu un effondrement dans le lotissement situé impasse de la Hêtraie. Ayant été sollicité par Immobilière Basse Seine (IBS), le bureau d'études EXPLOR-E avait pu identifier deux marnières souterraines. L'effondrement de surface étant la conséquence de la ruine de la partie sommitale du puits d'accès d'origine de la marnière dite inférieure.

En associant inspection physique, inspections vidéo et scan tridimensionnel, il avait alors été possible de caractériser et délimiter l'emprise des exploitations souterraines.

La marnière supérieure prenait la forme d'un établissement souterrain très vétuste et largement comblé par des soutirages argilolimoneux, le volume des vides résiduels était de 50 m³ (hors puits).

La marnière inférieure avait été exploitée en galeries et se développait à la fois au droit de la propriété IBS, mais également au droit de la RD79, sur une surface de l'ordre de 450 m².

Compte tenu du développement de la marnière au droit d'une voirie structurante ainsi que des logements IBS, il s'avérait indispensable de sécuriser les enjeux de surface en procédant au comblement préventif des vides souterrains.

Préalablement au comblement, 3 sondages de contrôle ont été réalisés :

- Un au niveau d'un petit effondrement sur la propriété IBS (négatif)
- Deux au droit de la RD79 (positifs)

Les inspections vidéo et 3D réalisées en continuité ont permis de circonscrire la marnière souterraine au niveau des dernières incertitudes côté RD79.

L'opération de comblement a été menée sur quatre jours. L'ensemble des sondages réalisés dans le lotissement ainsi que ceux présents sur la route ont été comblés jusqu'au refus.

Au regard des travaux réalisés, il est proposé à la commune et à la DDTM 76 :

- de supprimer les périmètres de sécurité associés aux deux indices de marnière,
- de faire figurer les marnières comblées sous le symbole « indice traité » afin de garder une traçabilité de l'information,
- de définir une zone soumise à étude géotechnique spécifique au droit de l'emprise des deux marnières. (annexe en PJ)

M. Stéphane VASSELIN explique que la DDTM 76 propose de définir une zone d'études supplémentaires en cas de nouvelles constructions.

M. Dominique FOUBERT tient à préciser que les habitants sont embêtés depuis 2017, que certains ont été obligés de déménager, mais que le comblement ne s'est fait qu'en avril 2021. Mme Sandrine HERANVAL ajoute que l'environnement de ce lotissement fait un peu négligé maintenant.

Monsieur le maire répond que l'on va laisser IBS se réappropriier les lieux et que la commune les recevra dans un second temps.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de supprimer les périmètres de sécurité associés aux deux indices de marnière 76196-XX2 et 76196-XX lotissement situé impasse de la Hêtraie
- de faire figurer ces marnières comblées sous le symbole « indice traité » afin de garder une traçabilité de l'information,
- de définir une zone soumise à étude géotechnique spécifique au droit de l'emprise de ces deux marnières.

9) Dénomination de la voie privée – Ferme de la Forge

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'une voie privée permettant d'accéder à un groupement de maisons au niveau de l'ancienne ferme Godefroy, porte le nom de « Ferme de la Forge » depuis plusieurs années, un panneau de rue y est même apposé mais cette dénomination n'apparaît légalement dans aucun document d'urbanisme.

Il s'agit donc d'officialiser ce nom de voie privée afin qu'il soit inscrit dans la base d'adresse nationale.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'officialisation de dénomination de la voie privée permettant d'accéder à un groupement de maisons au niveau de l'ancienne ferme Godefroy en « Ferme de la Forge ».

10) Communauté urbaine du Havre – Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Monsieur le maire explique que lors de sa séance du 8 juillet dernier, le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH est transmis aux communes membres de la Communauté urbaine ainsi qu'aux entités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale et de plan local d'urbanisme.

Les organes délibérants de ces communes et entités disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du projet de PLH arrêté pour délibérer et faire connaître leur avis, faute de quoi ce dernier est réputé favorable.

Au vu des avis formulés par les organes délibérants des communes, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil communautaire du 30 septembre, préalablement à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

L'adoption définitive du PLH interviendra lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2021.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le projet a été présenté longuement lors de la réunion de travail du 07 juillet 2021.

M. Stéphane VASSELIN ajoute qu'il faut retenir que jusqu'à ce jour, la commune pouvait créer 32 logements neufs par an mais que maintenant cela ne pourra plus dépasser les 12.

L'idée est de répondre à la demande de l'Etat afin de lutter contre l'artificialisation des sols. Mme Emilie DEHAIS souhaite savoir si cela est uniquement 12 maximum par an ou s'il est s'agit d'une moyenne sur les 6 ans, ce qui permettrait d'en avoir par exemple 8 une année et 14 la suivante.

M. Stéphane VASSELIN répond qu'un point sera fait tous les 3 ans.

L'officialisation du PLUI se fera dans 3 ans environ. Le PLH va définir les normes du PLUI.

Monsieur le maire rappelle que nous donnons notre accord sur les propositions qui ont été faites dans le PLH mais qu'il faut également que les 54 communes valident ce dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'arrêt de projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2022-2027 arrêté par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

11) Communauté Urbaine du Havre – Autorisation de signature d'une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales

Monsieur le maire explique que la mise en place de l'adressage relève de la compétence communale et que disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit donc de réaliser un inventaire numérique de toutes les adresses de la commune qui serait ainsi délégué à la communauté urbaine du Havre, en prestation gratuite.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage entre notre commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service concerné.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire, ou son représentant, à signer une convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

12) Communauté Urbaine du Havre – Autorisation de signature d'une convention de gestion technique dans la réalisation d'un modèle de site internet

Monsieur le maire explique que la communauté urbaine le Havre Seine Métropole s'est dotée d'un site internet www.lehavreseinemetropole.fr qui a été mis en ligne en août 2020. Ce nouveau portail constitue une porte d'entrée pour l'utilisateur (actualité, informations pratiques et démarches) ainsi qu'un outil de rayonnement (valorisation des grands projets, des politiques publiques et du territoire).

Afin de faire bénéficier les communes qui le souhaitent des technologies et du savoir-faire mis en œuvre à cette occasion, il a été proposé par la Communauté urbaine de les accompagner, à titre gracieux, dans l'élaboration de leur propre site internet, à partir d'un modèle de référence personnalisable et adapté aux usages les plus actuels.

Monsieur le maire ajoute que cela permettra d'avoir un site internet harmonisé avec la Communauté urbaine du Havre, d'avoir une arborescence commune, un soutien technique. La commune reste cependant autonome sur son contenu.

À ce jour, 28 communes ont fait part de leur souhait de se doter d'un tel outil dont la commune de Criquetot l'Esneval.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de conclure et autorise la signature d'une convention de gestion avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole pour la création et la gestion technique de leur site internet à partir d'un modèle de référence.

13) Questions diverses

13-a) Nom de Domaine – Adresses mail

M. Gontran GIBAUDX demande si la commune est propriétaire de son nom de Domaine afin de pouvoir mettre en place des adresses mails plus officielles se terminant par @criquetotlesneval.fr par exemple et non plus orange ou autre.

Mme Emilie DEHAIS répond par l'affirmative mais qu'il faut tout de même le vérifier.

13-b) Ancien SILO

M. Gaëtan DECULTOT demande à savoir quels sont les travaux en cours sur l'ancien silo.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de fouilles archéologiques obligatoires à partir d'une certaine taille. Le silo devrait être opérationnel en juin ou juillet.

Mme Séverine CHAPELLE demande à voir le projet en réunion de travail

13-c) Retransmission des séances de conseil municipal

M. Gontran GIBAUDX demande s'il serait possible de retransmettre les séances du conseil municipal en direct.

Monsieur le maire répond qu'il va, dans un premier temps, être envisagé de rouvrir les séances au public en présentiel en comité restreint (10-15 personnes) mais que cette demande sera étudiée.

13-d) Déchets

Mme Cécile VAUDRY demande s'il ne serait pas possible d'installer un container à carton à la salle des fêtes.

Monsieur le maire répond que celui de la place du vivier a été installé pour les commerçants, en l'occurrence le tabac et la pizzeria. Il en profite pour annoncer qu'une proposition a été faite par la Communauté urbaine de modification du planning de collecte. On attend la confirmation officielle pour communiquer.

Monsieur FOUBERT tient à rappeler que les ripeurs ne ramassent plus aucuns sacs, que ce soit à côté des bacs ou à l'intérieur des conteneurs jaunes.

13-e) Poste d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP)

M. Gontran GIBEAUX demande s'il est toujours prévu de créer un poste d'ASVP.

Monsieur le maire affirme mais explique qu'il est très difficile de recruter à mi-temps. Il va falloir se diriger vers un temps complet pour optimiser nos chances.

Mme Séverine CHAPELLE souhaite savoir si nos recherches s'orientent toujours vers un gendarme à la retraite.

Monsieur le maire acquiesce et précise que pour le moment il souhaite que ce dernier travaille uniquement pour la commune. Il ajoute que la commune a vraiment besoin de cet emploi.

13-f) Prochaine réunion de travail

Fixée au Mercredi 10 novembre à 19h30.

Elle pourra être précédée d'une réunion de conseil municipal si besoin.

La séance est levée à 20h20.

Signatures

Ala FLEURET

Dominique FOUBERT

Sandrine HERANYAL

Stéphane VASSELIN

Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Sophie BAUDU

Gaëtan DECULTOT

Magali BOUQUET

Marie-Geneviève
COUFORRIER

Sonia LACHEVRE

Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS

Cécile VAUDRY

Emmanuel FONTAINE

Stanislas KULAGA

Gontran GIBAUD

Séverine CHAPPELLE

Coralie LEBRUN

Franck LEVASSEUR